



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Affiché le



ID : 070-217001205-20221024-20221073-DE

Séance du 24 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 27
Date de la convocation : 17 octobre 2022
Date affichage : 02 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

Etaient présents : Mmes MM M. JACOBBERGER – B. PY – G. BRIOT adjoints – S. COLLILIEUX – F. LUPFER – C. AMAROT-HOUSSARD - G. SALVI – C. LAMBOLEY - T. SCHLUMBERGER – M. FAIVRE – A. IPPONICH - M. HEQUET – P.E. PHEULPIN
Pouvoirs : V. TRARI MEDJOUÏ a donné pouvoir à B. PY
Excusés : T. SEGUIN – Y. TESTON – S. TETOT – S. LAMBERT – O. HOULLON
Absents : C. HOTTINGER – R. KIFFER – P. PARISOT – D. RANOUX – M. STEVENOT – B. GRANDJEAN – Q. COUVREUR

Mme Béatrice PY a été désignée secrétaire de séance.

DCM 2022/10/73

Décision modificative n°2

Madame le Maire expose que lors de la contractualisation de l'emprunt, il avait été validé la proposition incluant le fait que la première échéance était avancée. Cette modalité n'ayant pas été prévue au budget, il convient de prendre une décision modificative comme suit :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur Crédits Ouverts |
|------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| D 1641 : Emprunts en euros | | 41 100 € |
| D 21318 : Autres bâtiments publics | 41 100 € | |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative n°2 tel que précisée ci-dessus.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- Fait et délibéré, les an, mois et jour que dessus.
- Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Marie-Claire FAIVRE